

Fiche  
24Planter une peupleraie :  
aspects financiers

La culture du peuplier se caractérise par un cycle de production court avec une récolte tous les 20 à 25 ans en moyenne. Le prix et le volume final de bois d'œuvre dépendent des soins apportés à la plantation, des entretiens, des tailles de formation, des élagages réalisés et du marché.

## Coût entreprise des principaux travaux possibles dans une peupleraie

	Phase	Intervention	Coût HT/ha et par plançon (base : plantation de 200 tiges/ha)	
			/ha	/plançon
INSTALLATION	<b>Remise en état de la parcelle (cas des replantations)</b>	Broyage de la végétation et/ou souches (broyeur à marteaux)	400 à 800 € selon la difficulté	2 à 4 €
	<b>Préparation du sol</b>	Labour/passage de cover crop. Travail du sol localisé (pelle mécanique ou culti-sous-soleur).	200 à 300 € 300 à 600 €	1 à 1,5 € 1,5 à 3 €
		Ouverture des trous (tarière ou barre à mine).	500 à 1000 €	2,5 à 5 €
		Sous-solage.	150 €	0,75 €
	<b>Achat des plançons</b>	Catégorie A1. Catégorie A2.	700 € 900 €	3,50 € en moy. 4,50 € en moy.
	<b>Paillage (feutre végétal)</b>	Fourniture. Mise en place.	160 € environ 200 €	0,80 € 1 €
<b>Protection chevreuil</b>	Fourniture et pose.	240 à 320 €	1,2 à 1,6 €	
ENTRETIEN	<b>Désherbage chimique localisé</b>	Passage pendant les 2 premières années.	200 € /passage	1 €
	<b>Dégagement mécanisé</b>	Maîtrise de la végétation herbacée (passage de cover crop).	150 à 250 € par passage	0,75 à 1,25 €
		Maîtrise du recrû ligneux ou semi-ligneux (passage de gyrobroyeur)	200 à 300 € par passage	1 à 1,50 €
<b>Dépose des protections</b>	A effectuer lorsque les plants ne sont plus sensibles aux cervidés.	150 €		
AMELIORATION	<b>Éducation de la bille de pied</b>	1 <sup>ère</sup> taille de formation.	200 €	1 €
		2 <sup>ème</sup> taille de formation + 1 <sup>er</sup> élagage (3 m).	400 €	2 €
		2 <sup>ème</sup> élagage (6-7 m).	600 €	3 €
		3 <sup>ème</sup> élagage optionnel (7 m et +).	700 €	3,50 €

En fonction des opérations choisies, le coût de revient d'une plantation intégralement réalisée par une entreprise (entretiens inclus pendant 3 ans) se situe habituellement entre 2000 et 3300 €/ha, auquel il faut ajouter les travaux de taille et élagage (de l'ordre de 1600 €/ha).

## Aides financières à disposition des populteurs bretons

Deux programmes permettent de bénéficier d'un soutien financier à la plantation :

- Le **programme Breizh Forêt Bois (BFB)**, financé par la région Bretagne

Les projets de plantation de peuplier s'inscrivent dans la mesure BFB Boisement lorsqu'il s'agit du boisement de terres abandonnées par l'agriculture. Ils peuvent bénéficier à ce titre de 80 % d'aides sur le montant HT des travaux (hors entretiens). Ce financement inclut également l'étude préalable et la constitution du dossier de demande d'aide à condition d'être réalisées par un professionnel qualifié.

La surface minimum éligible est de 2 hectares, pouvant être constituée de plusieurs îlots de 50 ares minimum.



Le cahier des charges BFB est consultable à l'adresse suivante :

<http://breizhforetbois.com/mon-projet-de-plantation/le-cahier-des-charges>

- La **charte « Merci le peuplier »** mise en place par les industriels et entreprises des Pays de la Loire et des régions limitrophes (dont la Bretagne) avec le concours de PEFC Ouest et du Conseil National du Peuplier. Cette charte a pour objectifs principaux :

- d'inciter au reboisement en peuplier après récolte pour pérenniser la ressource ;
- de développer l'usage du bois certifié PEFC.



Cette charte regroupe différents acteurs : exploitants forestiers, industriels de la 1<sup>ère</sup> transformation et pépiniéristes. Cette aide concerne uniquement les projets de reboisement après coupe, suite à une vente du bois. Elle permet au propriétaire d'obtenir une participation financière des adhérents à la charte allant jusqu'à 2.80 € par plançon pour la reconstitution d'une peupleraie après exploitation, représentant une économie pouvant atteindre 560 €/ha.

Une convention est signée entre le populteur et l'exploitant. Pour bénéficier de l'aide, le populteur doit être adhérent à PEFC.

Lors de l'appel d'offre de mise en concurrence des acheteurs, le vendeur doit signaler qu'il souhaite bénéficier de la charte « Merci le peuplier ».



Pour en savoir plus :

<https://www.peupliersdefrance.org/n/presentation-de-la-charte-merci-le-peuplier/n:1107>